

# LIMALONGES

## PROCES VERBAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2023

Le six novembre deux mil vingt-trois, les membres du conseil municipal de la commune de Limalonges, se sont réunis à 20 heures 00 dans la salle de La Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des collectivités territoriales, et sous la présidence de Madame Annette Machet, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 26 octobre 2023

**Présents** : Mesdames et Messieurs : Machet Annette, Bouyer Nadia, Deschamps Valérie, Niot Jean-Marc, Guillaud Philippe, Léoment Nathalie, Stoffel Claude, Biraud Alain, Pignoux Cécile, Hauwaert Gaëlle

**Absents excusés** : Machy Didier (pouvoir donné à Nathalie Léoment)

**Absents** : Christian Nicolas, Albert Nicolas

**Secrétaire de séance** : Valérie Deschamps

***Le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.***

Madame le maire propose de rajouter à l'ordre du jour deux points : un concernant une subvention demandée par le Comité des Fêtes de Limalonges et un autre concernant la modification simplifiée n° 2 du PLU de Limalonges. Ces points acceptés par le conseil municipal sont donc à l'ordre du jour.

## ORDRE DU JOUR

### 1/4 d'heure citoyen

Monsieur XXX, apiculteur alerte le Conseil Municipal sur la recrudescence des frelons asiatiques et leur multiplication très importante à venir en cas de non destruction de ces nids. Il met en avant les risques et dangers si personne n'intervient et propose de sensibiliser les habitants de la commune sur ce fléau, avec l'aide du conseil municipal. Il est proposé de faire une journée « sensibilisation » et « initiation à la fabrication de pièges efficaces » avec les habitants intéressés, en février, car c'est le mois le plus favorable pour les piégeages.

### Inventaires des Zones humides : approbation du recensement

**2023/643-701**

M. le Maire rappelle que la communauté de communes s'est engagée dans réalisation de l'inventaire des zones humides afin de répondre aux exigences réglementaires.

Pour réaliser cette mission, la communauté de communes a fait appel à un prestataire de services. Ce dernier a assuré la mise en œuvre de l'inventaire selon la méthode établie par les SAGE concernés.

Un groupe d'acteurs locaux composé d'élus de la commune, de représentants d'associations, de représentants socioprofessionnels notamment agriculteurs, a été constitué. La composition de ce groupe a été actée par délibération du 19/04/2022.

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail :

<b>Réunions</b>	<b>Ordre du jour</b>	<b>Date</b>	<b>Nombre de personnes présentes du groupe d'acteurs</b>
1ere réunion du groupe d'acteurs	Présentation de la problématique « zones humides » et de la méthodologie Recueil d'informations sur les zones humides communales (localisation, fonctionnement...)	14/06/2022	13
2 <sup>ème</sup> réunion de terrain avec le groupe d'acteurs locaux	Présentation de la méthode de délimitation et caractérisation sur le terrain	21/06/2022	12
3 <sup>ème</sup> réunion = Restitution auprès du groupe d'acteurs locaux	Restitution d'un dossier (état général, carte, fiches descriptives)	22/06/2023	7

Les prospections de terrain se sont déroulées en majorité entre du 21 au 24 novembre 2022.

Les comptes rendus ont été adressés par la mairie aux membres du groupe d'acteurs au fur et à mesure des réunions, aucune remarque n'a été faite sur ces derniers.

La carte provisoire des zones humides a été déposée en mairie pendant 3 semaines sur la période suivante : du 25/05/2023 au 16/06/2023.

Une personne a consulté l'atlas en ligne. Il n'en découle aucune remarque recueillie dans un cahier tenu par la mairie.

### **Les grands chiffres de l'inventaire**

En séance, le bureau d'études Hydroconcept, missionné pour l'étude, présente en séance aux conseillers municipaux les principaux résultats sur le territoire communal.

Dans le cadre de cette étude, la prospection de terrain a révélé la présence de **3,14 ha** de zones humides répondant aux critères de l'arrêté ministériel du 24 juin. Les zones humides couvrent **0,13 %** de la surface communale.

Ce sont 189 sondages pédologiques qui ont été réalisés pour délimiter ces zones humides.

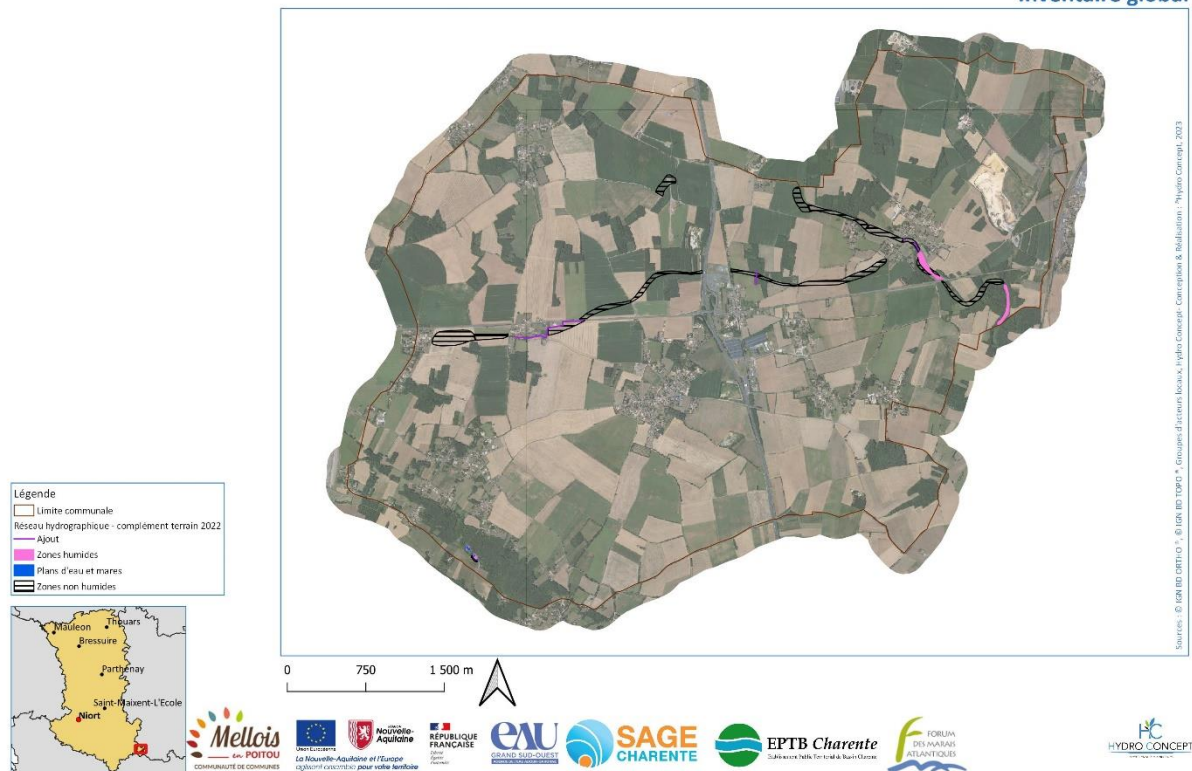
3 plans d'eau (mares, bassins de rétention, etc...) ont été répertoriés sur la commune.

Le réseau hydrographique de la commune n'a pas été modifié mais a été complété de 1 025 mètres linéaires d'écoulement. Ceci correspond à des fossés présents pour faciliter l'évacuation des eaux ou des cours d'eau ne figurant pas dans le référentiel BdTopo de l'IGN.

Outre les zones humides, l'inventaire a aussi permis d'identifier d'autres éléments qui permettent de comprendre le fonctionnement hydrologique et la dynamique de l'eau : buses, puits, remblais, sortie drain, etc.

Plusieurs zones non humides mais présentant des sols hydromorphes (présentant des traces d'hydromorphie dans le sol à des profondeurs en deçà de 25 cm) ont été inventoriées lors de l'inventaire de terrain.

#### Inventaire des zones humides - Commune de LIMALONGES - 79150 Inventaire global



### Suites à donner

De plus, Mme le Maire rappelle que l'inventaire des zones humides est une étude technique devant être inclus dans le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

NB : le rapport d'étude et de cartographie des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocager seront consultables en mairie.

La cartographie des zones humides sera aussi consultable sur le site internet de la commune.

### Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le recensement des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocager ;
- DONNE pouvoir à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;

**Zones d'accélération des Energies renouvelables : définition et approbation des zones**

**2023/646-702**

Madame Machet, maire, expose que face à la crise énergétique et au dérèglement climatique et afin de rattraper le retard pris par la France par rapport aux objectifs européens, l'état entend accélérer le développement des énergies renouvelables et a voté la loi

*Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;*

Considérant l'identification par la commune des potentielles zones d'accélération des énergies renouvelables suivantes :

- Pour la filière éolienne : NON
- Pour la filière photovoltaïque : OUI

Adresse terrain	Parcelle	Superficie en m2	Total superficie
Carrière Champs de la serpe	ZS 0058	12 648	1.2648 Ha
Carrière de la Croix Ballet	ZR 0291	19 300	2.696 Ha
	ZR 0042	4 495	
	ZR 0043	3 165	
La Vallée (Maisons Blanches)	ZE 0018	2 829	4.76 Ha
	ZE 0132	7 935	
	ZE 0133	3 539	
	ZE 0134	8 910	
	ZE 0140	9 794	
	ZE 0142	2 125	
	ZE 0144	10 785	
	B 929	570	
	B 1008	1 090	
Carrière de la Pierre Pèse	ZL 0003	930	28.6192 Ha
	ZL 0004	16 688	
	ZL 0005	8 743	
	ZL 0006	3 885	
	ZL 0031	13 172	
	ZL 0032	225	
	ZL 0033	2 168	
	ZL 0034	10 338	
	ZL 0035	9 094	
	ZL 0036	50 631	
	ZL 0048	23 125	
	ZL 0063	6 245	

	ZL 0090	31 218	
	ZL 0091	122 729	

- Pour la filière méthanisation : NON
- Pour la filière géothermie : NON

Considérant que la commune a concerté sa population selon les modalités suivantes :  
Réunion publique du 19 septembre 2023

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les zones d'accélération des énergies renouvelables telles que présentées ;
- TRANSMETTRA ces zones au référent préfectoral unique de la Préfecture des Deux-Sèvres ;
- INFORMERA la communauté de communes Mellois en Poitou des zones définies ;
- AUTORISE le Maire ou tout délégué de son choix à accomplir toutes formalités et adopter tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Logement locatif sur le lotissement « la Balade » : approbation du projet**

Le maire présente le dossier de faisabilité pour la construction d'une maison d'habitation sur le Lotissement « La Balade », réalisé par AG études de Niort.

Estimation de faisabilité :

TOTAL HT	201 600.00 €	
TVA 20 %	40 320.00 €	
TOTAL TTC	241 920.00 €	
Maitrise d'œuvre	30 000.00 €	(25 000 HT)
TOTAL TTC	271.920.00 €	

Au vu de ce dossier, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de poursuivre cette étude pour la réalisation du projet de construction d'une maison d'habitation locative.

#### **PLU de Limalonges : Avis sur la décision de la Communauté de Communes Mellois en Poitou de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la procédure de Modification Simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Limalonges**

Avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine

**2023/ 647-703**

Considérant qu'au regard de l'analyse de la sensibilité environnementale du territoire et des caractéristiques de l'impact potentiel de la procédure de modification simplifiée n°2 sur

l'environnement, présentées dans le dossier d'examen au cas par cas, la communauté de communes Mellois en Poitou a conclu que *la réalisation d'une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire, car la modification envisagée a vocation à rendre cohérentes les règles d'urbanisme à l'usage des sols et aux évolutions envisageables.*

Considérant que la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a confirmé cette conclusion dans son avis conforme

Considérant qu'au regard de l'article R.104-33 du Code d'urbanisme, la communauté de communes doit prendre une décision afin de confirmer sa décision de ne pas soumettre la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Limalonges à évaluation environnementale

Considérant que le Conseil Municipal doit donner un avis avant la décision du conseil communautaire Mellois en Poitou

*Vu le code général des collectivités territoriales*

*Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R.104-12 et les articles R.104-33 à R.104-37*

*Vu le pacte de gouvernance du Mellois en Poitou approuvé par le conseil communautaire du 27 mai 2021*

*Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Limalonges approuvé le 12 janvier 2009 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 26 novembre 2018, d'une modification n°1 approuvée le 25 février 2021 et de révisions allégées n°2 et n°3 approuvées le 25 février 2021*

*Vu la demande d'avis conforme et ses annexes, transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 2 août 2023, sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la Modification simplifiée n°2 du PLU de Limalonges*

*Vu l'avis conforme n°MRAe 2023ACNA127 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine du 25 septembre 2023, sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la Modification simplifiée n°2 du PLU de Limalonges*

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE UN AVIS FAVORABLE, de ne pas procéder à une évaluation environnementale de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Limalonges.

**+ Devis : camion + remorque**

SARL CARRA SAUZE-VAUSSAIS : Citroën Jumper : 21 362.76 € TTC

BLANCHARD motoculture : remorque benne : 5 190.30 € TTC

Ces devis sont acceptés à l'unanimité.

## **+ Salle La Cendille : Tarifs 2025**

Les tarifs ne seront pas modifiés pour 2025.

## **+ Comité des fêtes : demande de subvention**

**2023/648-704**

Le comité des fêtes de Limalonges sollicite une subvention de 1 500 €, pour se constituer un fonds de roulement, insuffisant à ce jour.

Par la suite, le comité des fêtes étudiera et proposera des animations.

Nathalie Léoment, Jean-Marc Niot et Nadia Bouyer faisant partie du conseil d'administration du comité des fêtes sortent de la salle pour le vote.

Après délibération, les membres du conseil votent, par 5 voix pour et 2 abstentions, une subvention de 1 500 €. Le conseil municipal souhaite que le comité des fêtes présente un budget prévisionnel de fonctionnement pour leur prochaine demande de subvention.

## **+ Ecoles de Limalonges : achat livres pour le Noël des enfants**

Le maire propose d'offrir, comme tous les ans, les livres pour les enfants de l'école de Limalonges (58 élèves), à l'occasion de la fête de Noël. Le conseil municipal donne un accord de principe (12 € par enfant).

## **+ Communauté de communes Mellois en Poitou : Approbation du rapport d'activités 2022**

**2023/648-705**

Après lecture du rapport d'activités 2022 de la communauté de communes Mellois en Poitou, le conseil municipal approuve par 7 voix pour et 4 abstentions le dit rapport.

## **+ Communauté de communes Mellois en Poitou : Désignation suppléant CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**

**2023/649-706**

Madame Nathalie Léoment est désignée suppléante par l'Assemblée pour représenter la commune lors des commissions CLECT, en l'absence du maire.

## **+ Syndicat 4B : Avis sur la production et le rapport sur le prix et la qualité du service de production d'eau potable :**

**2023/649-707**

Après lecture du rapport sur le prix et la qualité du service de production d'eau potable du syndicat SMAEP pour l'année 2022, le conseil municipal approuve à l'unanimité le dit rapport

## **Syndicat 4B : Avis sur la distribution et le rapport sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable :**

**2023/649-708**

Après lecture du rapport sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable du syndicat SMAEP pour l'année 2022, le conseil municipal approuve à l'unanimité le dit rapport

### **Défibrillateur : lecture d'un courrier d'un habitant de la commune**

Le maire fait part d'un courrier d'un habitant de La Roche Bardin qui sollicite la pose d'un défibrillateur dans le village. Il est lui-même inscrit à la formation GQS du 18 novembre prochain.

Le conseil municipal refuse sa demande au motif que le village de La Roche Bardin est à moins de 5 minutes du défibrillateur situé à Périssac.

5 minutes est le délai suffisant et compatible avec une urgence cardiaque.

Un courrier lui sera fait en ce sens.

### **Divers**

1. Plusieurs DEVIS concernant la remise en état des extincteurs vont être validés
2. Budget : Suite à la réunion de la commission « finances », il a été décidé que le Budget serait voté plus tôt qu'habituellement (19 février 2024), pour optimiser les travaux et achat sur l'année.  
En conséquence, afin d'anticiper la préparation du budget, il serait souhaitable que chaque commission se réunisse pour travailler sur leur projet 2024 et remette à la prochaine réunion du conseil municipal (18 décembre) les devis pour délibération.

Prochaines réunions :

Commission cimetièrre : 27 novembre à 20 h

Commission voirie, bâtiments et petit patrimoine : 02 décembre à 9 h

Commission évènement exceptionnel : 09 décembre à 14 h

Conseil municipal : 18 décembre à 20 h

Commission finances : 08 janvier à 10 h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 h 10